

6

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'URBANISME

A R R Ê T É

N° NOR. : EQU.U.88.00.970-A

le Ministre d'État, Ministre de
l'Équipement et du Logement

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1 et R 313-20 ;
- VU le décret en Conseil d'Etat du 12 mars 1980 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux (Dordogne) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Périgueux en date du 2 mars 1986 demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé ;
- VU l'arrêté du préfet de la Dordogne en date du 18 juin 1986 portant constitution de la commission locale du secteur sauvegardé ;
- VU l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 15 décembre 1986 ;
- VU l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 10 février 1987, qui s'est déroulée du 9 mars 1987 au 7 avril 1987 ;
- VU le dossier de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 1987 ;
- VU l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 18 septembre 1987 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 1987 ;
- VU l'avis émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 27 janvier 1988 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : est approuvée la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux.

.../...

ARTICLE 2 : le plan modifié annexé au présent arrêté (1) se substitue au plan approuvé le 12 mars 1980 et comprend :

- 1° un plan à l'échelle du 1/500e ;
- 2° un règlement ;

et est accompagné d'un rapport de présentation et des annexes suivantes :

- liste des emplacements réservés
- schéma des réseaux d'eau et d'assainissement
- liste des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : le directeur de l'architecture et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le **20 DEC. 1988**

COPIE CONFORME

Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espaces
Protégés

Jean-Marc VINCENT

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Equipement
et du Logement,

Pour le Ministre
et par délégation
Le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Claude ROBERT

(1) Le plan modifié peut être consulté à la préfecture de la Dordogne, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental de l'architecture ainsi qu'à la mairie de Périgueux.